



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 4 / 2024**  
**DU 23 JANVIER 2024**

### MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-3,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, précisant que ces commissions sont notamment ouvertes aux représentants des personnes âgées et à des représentants des acteurs économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui dispose que "le maire est le seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ",

Vu l'arrêté n° 40 / 2023 du 26 juin 2023 relatif à la désignation de représentants de la commission communale pour l'accessibilité universelle,

Vu l'arrêté n° 60 / 2023 du 4 décembre 2023 relatif à la délégation de fonctions attribuée à Marjorie François, adjointe aux mobilités urbaines,

Vu l'arrêté n° 61 / 2023 du 4 décembre 2023 relatif à la délégation de fonctions attribuée à Geoffrey Begon, adjoint des solidarités et aux familles,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les représentants au titre du conseil municipal siégeant à la commission communale pour l'accessibilité universelle,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

L'article 2 de l'arrêté n° 40 / 2023 du 26 juin 2023 concernant Marjorie François et Geoffrey Begon est ainsi modifié :

Sont nommés membres de la commission pour l'accessibilité universelle :

- au titre du conseil municipal :
  - . Monsieur Geoffrey Begon, adjoint en charge des solidarités et aux familles,
  - . Madame Marjorie François, adjointe en charge des mobilités urbaines.

#### Article 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3

La directrice générale des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Geoffrey Begon  
adjoint au maire  
Le

Notifié à Marjorie François  
adjointe au maire  
Le